

ciations décrètent de ne point payer la première semaine, ou les sept premiers jours, de la maladie, laquelle ne date, du reste, aux termes des règlements, que du jour où elle a été légalement dénoncée aux autorités compétentes de l'association. Pour plus de garanties encore, et afin d'offrir moins d'appâts à l'appâté au gain de certains solliciteurs de mauvaise foi, lesquels feindraient d'être malades jusqu'à l'incapacité de travailler, pour ravir au plus tôt des bénéfices, auxquels ils n'ont qu'un droit très discutable, quelques-unes de ces associations, L'Union Franco-Canadienne entre autres (par décret de 1898,) ne paient qu'à \$3.00 les deuxième et troisième semaines de la maladie. Elles commencent seulement à la quatrième semaine, si l'incapacité se prolonge, à payer \$5.00 par semaine, et cela pendant dix semaines encore. Ce mode est aussi suivi par la puissante association neutre canado-américaine, dite "Ordre Indépendant des Forestiers." On ne peut s'empêcher de reconnaître que cette double précaution préventive est équitable et rationnelle. Pour le modeste salarié, la maladie, si elle ne dure qu'une semaine, ne saurait vraisemblablement produire le dénuement, la misère, ce que vise seulement à empêcher l'assistance par la mutualité. Même si la maladie devait durer encore après cette première semaine, la misère n'aurait pas eu déjà le temps, pendant ces sept premiers jours non payés, d'entrer au foyer du sociétaire malade. Quant aux nécessités des deuxième et troisième semaines, le secours de \$3.00, ou 50 cents par jour ouvrable, suffira pour y pourvoir. L'incapacité persistant, le secours de \$5.00 par semaine viendra ensuite, pour faire face aux besoins grandissants du malade. L'association aura de la sorte évité de prodiguer ses ressources trop vite et avec trop peu de discrétion, compromettant peut-être sur un seul, se fût-elle hâtée davantage, les intérêts de l'ensemble des sociétaires mutualistes, intérêts dont elle a la garde et la responsabilité.

JEAN DUTAILLIS.

(A suivre.)